

## I

(Communications)

## COMMISSION

ÉCU (\*)

29 octobre 1987

(87/C 290/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	43,2730	Peşeta espagnole	138,149
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	43,4877	Escudo portugais	165,762
Mark allemand	2,06746	Dollar des États-Unis	1,19300
Florin néerlandais	2,32813	Franc suisse	1,71255
Livre sterling	0,692114	Couronne suédoise	7,40254
Couronne danoise	7,97816	Couronne norvégienne	7,83202
Franc français	6,96949	Dollar canadien	1,57177
Lire italienne	1509,74	Schilling autrichien	14,5534
Livre irlandaise	0,778363	Mark finlandais	5,07262
Drachme grecque	161,746	Yen japonais	164,753
		Dollar australien	1,78459
		Dollar néo-zélandais	2,02718

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).  
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).  
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).  
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).  
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).  
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).